



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement Urbanisme et Habitat
Affaire suivie par : Nathalie Deniaux
Tél : 03 86 71 70 52
courriel : nathalie.deniaux@orange.fr

**RECAPITULATIF DU PROJET DE :
PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
SUR LES COMMUNES DE CLAMECY ET DE SURGY**

Clamecy est une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Surgy est une commune en Règlement National d'Urbanisme (RNU)

PC 058 079 21 A0002 (partie C autoconsommation)

PC 058 079 21 A0003 (partie B)

PC 058 282 21 C0001 (partie A)

PC 058 282 21 C0002 (partie A1)

I - Présentation du projet

Le projet consiste à réaliser une centrale photovoltaïque d'une puissance comprise entre 13,2 et 16,3 MWc comprenant 36 316 modules et 11 postes électriques (9 postes de transformation et 2 postes de livraison). La surface totale recouverte par les panneaux est de 74 159 m². Une partie du parc (2 432 panneaux pour une surface au sol de 4 966 m²) est destinée à l'autoconsommation de l'usine SOLVAY.

Le porteur de projet est la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle, représentée par Monsieur MASUREEL Vincent.

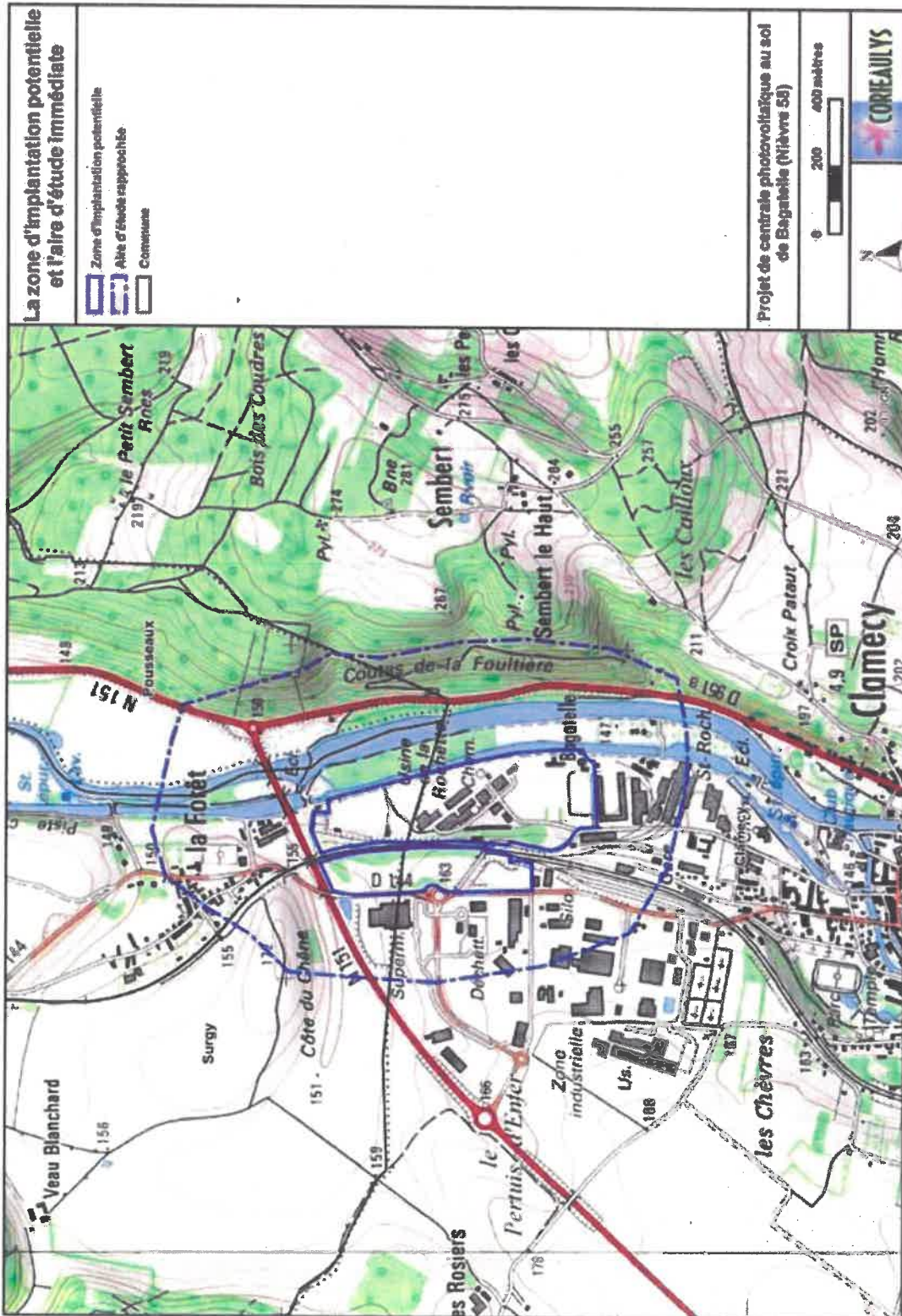
L'unité foncière est de 31,23 ha, dont 20,25 ha d'emprise clôturée.

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque se situe sur des terrains appartenant au groupe Solvay : aux lieux-dits « Sous les Vignes » et « Les Laines – Les Petits Noyers » à Surgy et lieux-dits « Chemin de la Forêt – La Rochette – Bagatelle – Le Carillon » à Clamecy, sur un **ancien site industriel** positionné entre le canal du nivernais à l'Est, et la RD 144 à l'Ouest, de part et d'autre de la ligne de chemin de fer et bordé au Nord par la RN 151 et l'usine Solvay au Sud (cf. plans ci-après).

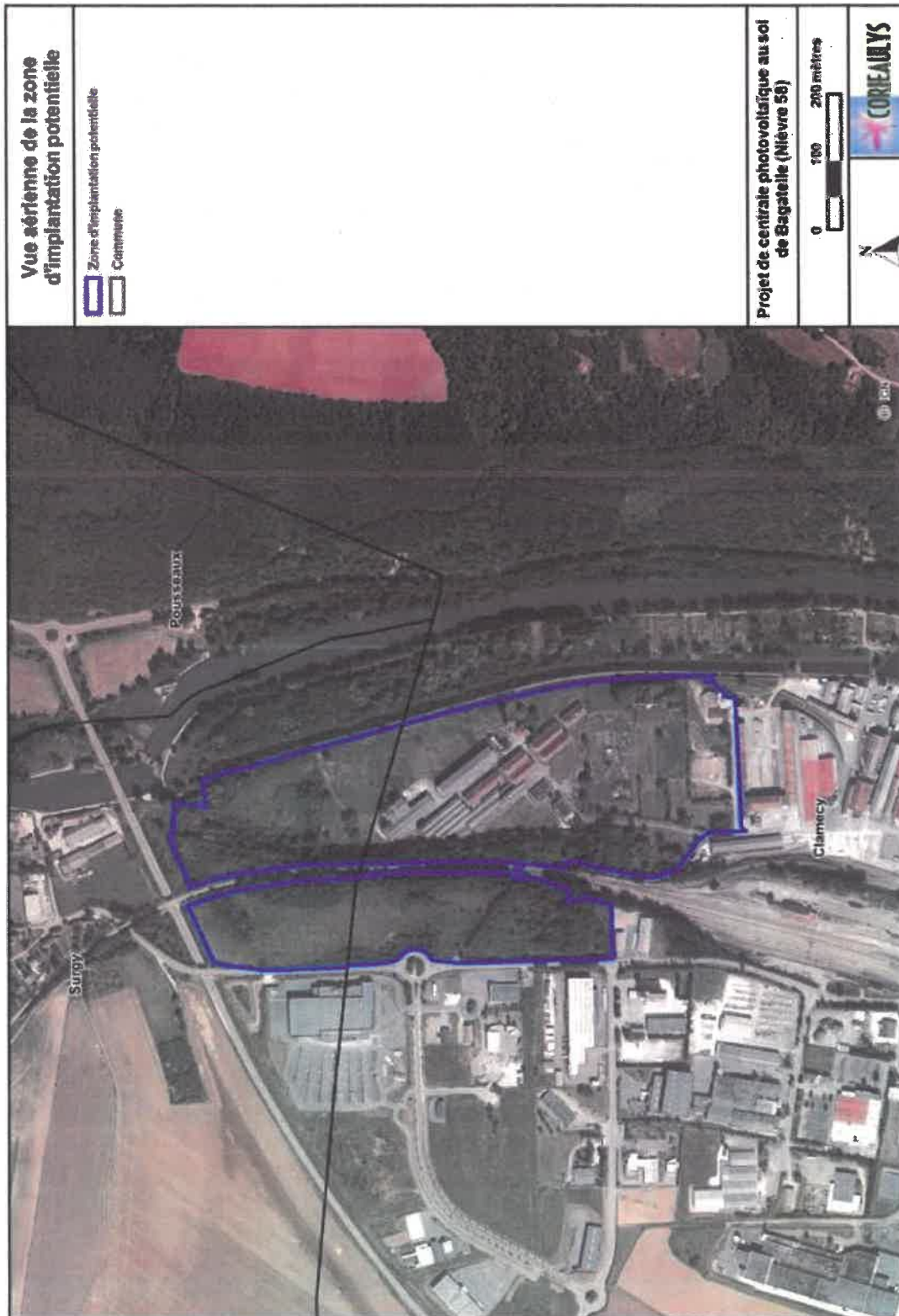
La partie clamecycoise du projet s'inscrit dans sa totalité en zone UEA du PLU. L'article UE 2 du règlement de cette zone précise que « *les occupations et utilisations du sol qui ne sont pas interdites, ne sont admises que si les nuisances et les risques qu'elles sont susceptibles de générer et les mesures de protection induites sont limités au terrain propre à l'activité.* »

Concernant Surgy, commune soumise au règlement national d'urbanisme (RNU), le projet peut être autorisé en dehors des parties actuellement urbanisées en tant qu'équipement public d'intérêt collectif.

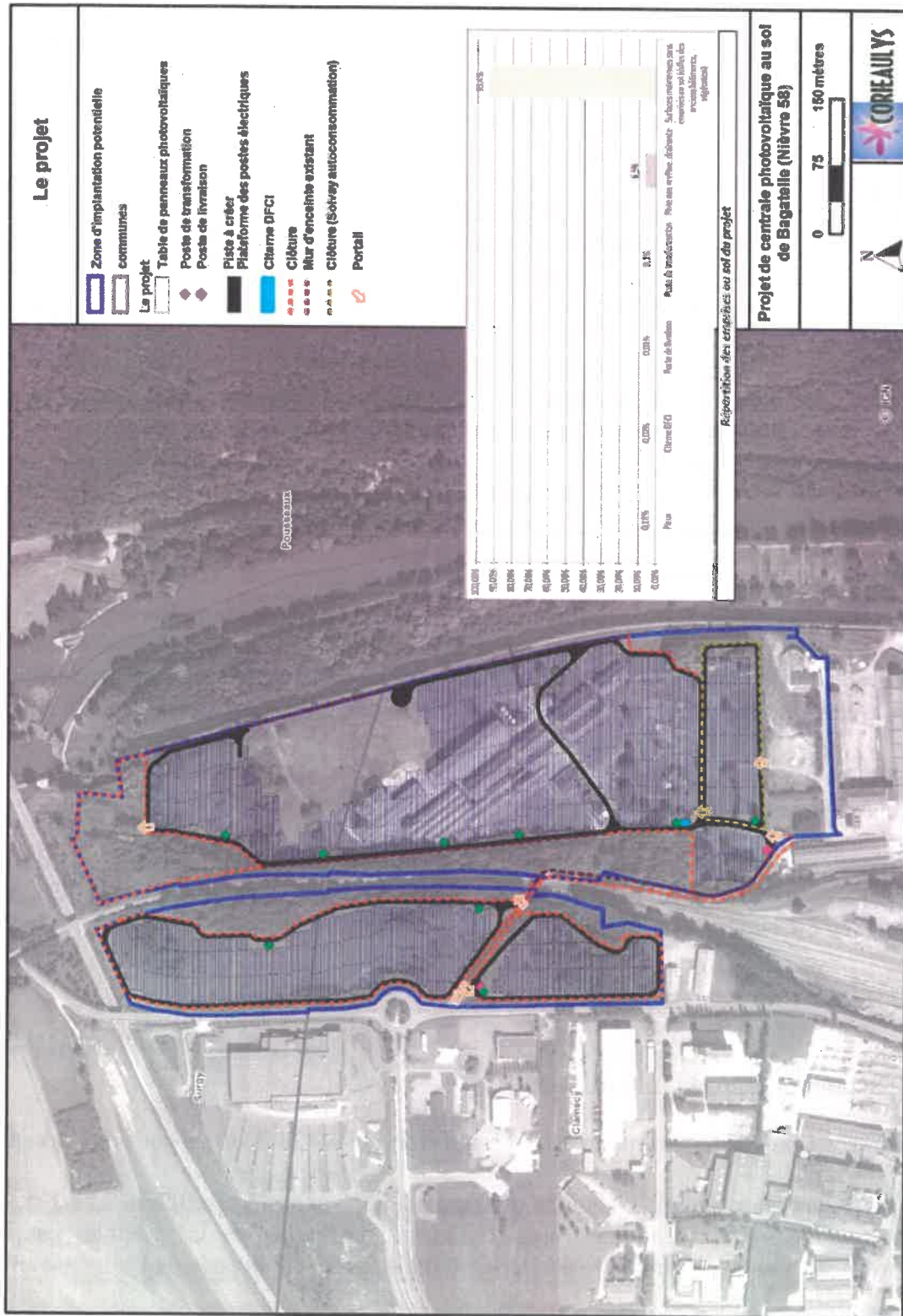
Localisation



Vue aérienne



Projet d'implantation



II - Fondement juridique

Le projet doit respecter les procédures suivantes :

- En application de l'article R 122-8 II – rubrique 30 – du code de l'environnement, les dossiers de permis de construire relatifs à la pose de panneaux photovoltaïques au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kW sont soumis à étude d'impact.

- Les articles L 414-4 et R.414-19 du code de l'environnement imposent que les programmes ou projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000, fassent l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cette étude d'incidence est intégrée dans le dossier d'étude d'impact.

- De plus, l'article L 123-1 du code de l'environnement précise que la réalisation de certains aménagements, ouvrages ou travaux en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère de la zone concernée, est précédée d'une enquête publique.

- En application de l'article R 123-1 du code de l'environnement - rubrique 2 -, les dossiers de permis de construire relatifs à la pose de panneaux photovoltaïques au sol dont la puissance crête est supérieure à 250 kW sont soumis à enquête publique.

- En application de l'article L 422-2 alinéa b du code de l'urbanisme, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire dans les communes visées au b de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

- Enfin, en application de l'article R 423-57 du code de l'urbanisme, l'enquête publique est organisée, dans ce cas précis, par Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Aussi, le dossier d'enquête publique - constitué conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement - concernant le permis de construire pour la pose au sol de panneaux photovoltaïques à Clamecy et à Surgy est transmis à la Préfecture pour le lancement de l'enquête publique.

III – Instruction du permis de construire

Le délai d'instruction de droit commun est de 3 mois (article R 423-23 c) du code de l'urbanisme).

Toutefois, le projet étant soumis à enquête publique en application de l'article R 123-1 du code de l'environnement, le délai d'instruction sera de 2 mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur (article R 423-32 du code de l'urbanisme).

Le permis ne pourra être tacite. L'absence de réponse dans le délai précité vaudrait décision implicite de rejet (article R 424-2-d du code de l'urbanisme).

1 – Gestion du 1^{er} mois :

- dépôt des dossiers dans les mairies de Clamecy et Surgy le 12 mars 2021 et le 26 mars 2021 (réception en DDT le 18 mars 2021 et le 26 mars 2021)
- notification de la lettre de majoration du délai d’instruction le 06 avril 2021 (conforme à la gestion du 1^{er} mois – R.423-42 du code de l’urbanisme).

2 - Consultations :

- lancées les 29 et 30 avril 2021 et 6 mai 2021
- saisine de l’autorité environnementale : 13 juillet 2021

Le projet de parc photovoltaïque n’est pas une ICPE. En conséquence, seules les collectivités situées dans l’aire d’étude éloignée (correspondant au bassin visuel de la zone d’implantation), sont consultées. Pour le présent projet, hormis les communes d’implantation et la communauté de communes Haut Nivernais Val d’Yonne, seule la commune de Pousseaux est concernée.

Pour la commune de Clamecy

Service	Date d'envoi	Date d'avis	Observations
Gestionnaire de réseaux			
ENEDIS	29/04/21	07/05/21	Favorable
ORANGE	29/04/21	-	Réputé favorable
RTE	29/04/21	12/05/21	Favorable
CD UTIR (route départementale)	29/04/21	03/06/21	Favorable sous réserve de la réalisation d’un état des lieux contradictoire des routes avant les travaux.
SNCF	29/04/21	01/06/21	Favorable sous réserves des dispositions précisées dans le courrier de réponse.
Collectivités			
Clamecy	29/04/21	05/05/21	Favorable
Surgy	29/04/21	30/09/21	Favorable
Pousseaux	29/04/21	-	Réputé favorable
Com com Haut Nivernais Val d’Yonne	29/04/21	-	Réputé favorable
Autres Services			
ABF	30/04/21	10/06/21	Favorable avec recommandations
DDT/SLSR	29/04/21	25/05/21	Favorable sous réserves du

			respect des dispositions réglementaires du PPRI de l'Yonne et du PPRT de l'établissement SOLVAY
DRAC	29/04/21	17/05/21	Favorable
MRAe	13/07/21	13/09/21	Demande production d'un mémoire en réponse avant enquête publique
Aviation DGAC	29/04/21	19/05/21	Favorable
Armée	06/05/21	29/06/21	Favorable
DREAL/ICPE	29/04/21	08/07/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions précisées dans le courrier de réponse

Pour la commune de Surgy

Service	Date d'envoi	Date d'avis	Observations
Gestionnaire de réseaux			
ENEDIS	29/04/21	07/05/21	Favorable
ORANGE	29/04/21	-	Réputé favorable
RTE	29/04/21	12/05/21	Favorable
CD UTIR (route départementale)	29/04/21	03/06/21	Favorable sous réserve de la réalisation d'un état des lieux contradictoire des routes avant les travaux.
SNCF	29/04/21	01/06/21	Favorable sous réserves des dispositions précisées dans le courrier de réponse.
DIR (RN151)	29/04/21	05/05/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions précisées dans le courrier de réponse
Collectivités			
Clamecy	29/04/21	05/05/21	Favorable
Surgy	29/04/21	30/09/21	Favorable
Pousseaux	29/04/21	-	Réputé favorable
Com com Haut Nivernais Val d'Yonne	29/04/21	-	Réputé favorable
Autres Services			

DDT/SLSR	29/04/21	25/05/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions réglementaires du PPRi de l'Yonne et du PPRT de l'établissement SOLVAY
DRAC	29/04/21	17/05/21	Favorable
MRAe	13/07/21	13/09/21	Demande production d'un mémoire en réponse avant enquête publique
Aviation DGAC	29/04/21	19/05/21	Favorable
Armée	06/05/21	29/06/21	Favorable
DREAL/ICPE	29/04/21	08/07/21	Favorable sous réserves du respect des dispositions précisées dans le courrier de réponse

Le mémoire en réponse demandé par la MRAe le 13 septembre 2021 a été fourni par le porteur de projet le 23 septembre. Celui-ci ne fera pas l'objet d'un nouvel avis de la part de la MRAe, qui a précisé qu'il appartenait au commissaire enquêteur de se saisir de tous les avis, y compris le mémoire en réponse, pour fonder son propre avis. Toutefois, l'analyse de ce document par mes services a fait l'objet d'observations qui ont été relayées au pétitionnaire par courriel en date du 1^{er} octobre 2021. Le porteur de projet a pris en compte les dernières remarques et a transmis la version définitive du mémoire en réponse le 04 octobre 2021.

3 – Suites du dossier :

- Organisation de l'enquête publique par la préfecture de la Nièvre
- Reprise de l'instruction du permis pour 2 mois à compter de la réception, par l'autorité compétente, du rapport du commissaire enquêteur. La décision explicite doit intervenir dans ce délai.

4 - Interlocuteurs du dossier :

- pour le compte de la société ENERTRAG Bourgogne Bagatelle:
 - * Monsieur MASUREEL Vincent – représentant de la société
 - * Monsieur CHECCO Florian – responsable du projet
- DDT de la Nièvre :
 - * Monsieur GUILLOU Samuel, chef du service aménagement, urbanisme et habitat
 - * Madame CORDILLOT Virginie, cheffe du bureau droit des sols et publicité
 - * Madame BAILLY Martine, adjointe à la cheffe du bureau droit des sols et publicité
 - * Madame DENIAUX Nathalie, instructrice du dossier

Nevers, le 21 OCT 2021

Pour le directeur départemental

Le chef du service aménagement urbanisme et habitat

Samuel GUILLOU

